

BE-A0510_002067_002409_FRE

DE SMET J., revu complété et introduit par
TALLIER P.-A., Inventaire des archives du
service médical belge auprès la légation de
Belgique de La Haye (recrutement de
miliciens, réforme de militaires)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	5
Les faits et les chiffres.....	5
Accueil et mise en place des structures d'encadrement.....	8
Portraits de réfugiés.....	12
Des difficultés de la cohabitation.....	13
Entre récupération et propagande.....	16
Retour d'exode.....	18
Compétences et activités.....	19
Archives.....	20
Acquisition.....	20
Contenu et structure.....	21
Contenu.....	21
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	23
Inventaire des archives du service médical belge auprès la légation de Belgique de La Haye (recrutement de miliciens, réforme de militaires).....	23
3 - 13 Procès-verbaux des examens médicaux réalisés, dans différentes circonscriptions, en vue de statuer sur la réforme temporaire ou définitive des militaires et des miliciens examinés, 1915.....	23

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Archives de la Guerre. Bureau médical auprès de la légation de Belgique à La Haye

Période:

1915 - 1916

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0510.1384

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 17
- Etendue inventoriée: .1 m

Dépôt d'archives:

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

En raison des informations médicales à caractère personnel que l'on trouve dans ce petit fonds d'archives (0,08 m et 17 nos), la consultation de celui-ci est soumise, jusqu'en 2016, à l'autorisation écrite préalable de l'Archiviste général du Royaume.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

LES FAITS ET LES CHIFFRES

Après le déclenchement des hostilités qui marquèrent le début de la Première Guerre mondiale au mois d'août 1914, suite à l'âpreté des combats menés autour de Liège, de Namur, de Charleroi, puis d'Anvers, mais surtout à cause des informations faisant état de massacres et atrocités commis par les troupes allemandes en divers endroits du pays (à Visé, Dinant, Andenne, Tamines, Louvain, Aarschot, Termonde [Dendermonde], etc.)

¹

, des centaines de milliers de civils, emportés par un vent de panique, ficelèrent à la hâte de maigres balluchons qu'ils jetèrent sur des charrettes, sur des brouettes ou dans des voitures d'enfants, et, abandonnant la plus grande partie de leurs biens, s'engagèrent sur les chemins et les routes, fuyant devant l'avance des armées ennemies. Triste odyssee au cours de laquelle la faim, la fatigue, la peur et le désespoir engendrèrent des scènes d'hystérie collective et de panique indescriptible, particulièrement aux abords des ports côtiers où les heurts et bousculades se multiplièrent à partir du début du mois d'octobre 1914, chacun essayant d'obtenir une place sur les derniers navires quittant le pays

²

. En effet, la retraite lente mais continue de l'armée belge, vers le réduit fortifié d'Anvers d'abord, puis, lorsqu'il s'avéra impossible d'y résister à la puissance de feu ennemie, vers Ostende et Nieuport, poussa les réfugiés à quitter le pays en masse. En fonction de leur point de départ et de l'itinéraire choisi, ces "fuyards" - comme se plurent à les appeler de nombreux auteurs par la suite - arrivèrent, les uns, aux Pays-Bas (Liégeois, Limbourgeois, Brabançons, Anversois), les autres, en France (Hennuyers, habitants de la Flandre occidentale) ou en Angleterre (Anversois, Brabançons, etc.). Ce véritable exode connu néanmoins une intensité variable selon les régions. Parmi les réfugiés on notait une forte proportion d'habitants des provinces de Brabant, de Flandre occidentale et, surtout, d'Anvers. Ailleurs, notamment dans les provinces de Luxembourg et de Namur, les populations, surprises par l'avance rapide des armées allemandes, étaient restées sur place

³

-
- 1 Voir J. Horne, A. Kramer, *German Atrocities 1914. A History of Denial*, New-York/Londres, 2001. Pour les archives disponibles voir J. Vannérus, P.-A. Tallier, *Inventaire des archives de la Commission d'enquête sur la violation des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre (1914-1926)*, Bruxelles, 2001.
 - 2 Voir le récit de la fuite et de l'embarquement des réfugiés au port d'Ostende, dans A. Varlez, *Les Belges en Exil*, Londres, 1917, p. 9-38.
 - 3 Voir H. Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*. 4. De la révolution de 1830 à

Moyennant les réserves qu'il convient de garder face aux chiffres disponibles tant qu'ils n'auront pas fait l'objet d'une vérification sérieuse, on estime généralement qu'au début du mois de novembre 1914, plus d'un million de réfugiés belges se trouvaient aux Pays-Bas

⁴

, pour environ 150.000 à 200.000 en Angleterre (172.298 en août 1917; 125.000 en novembre 1918) et près de 250.000 en France (325.298 en novembre 1918). Au total, 1.300.000 à 1.500.000 Belges, soit près d'un cinquième de la population (estimée à 6.500.000 personnes), se seraient transportés à l'extérieur de nos frontières afin d'échapper à la " barbarie teutonne ". Très rapidement cependant la majorité de ces réfugiés, principalement ceux qui se trouvaient aux Pays-Bas, regagnera le pays. En effet, le gouvernement allemand, soucieux de ménager son crédit auprès des pays neutres mais aussi de priver le gouvernement belge en exil et ses alliés de renforts humains (main-d'œuvre, réserves de civils mobilisables, etc.), avait fait annoncer officiellement qu'il garantissait la liberté individuelle à ceux qui reviendraient. De son côté, le gouvernement néerlandais plaça les réfugiés qui n'avaient pu trouver asile chez des particuliers devant le choix douloureux de rentrer en Belgique ou d'être envoyés dans des camps de réfugiés

⁵

. Il est vrai qu'il n'était pas possible pour les Pays-Bas, pays de 6,3 millions d'habitants, de prendre longtemps en charge un nombre aussi important de réfugiés.

Les mesures décrétées de part et d'autre de la frontière ne tardèrent pas à porter leurs fruits. En décembre 1914, il ne restait plus que 200.000 réfugiés aux Pays-Bas, leur nombre tombant à 105.000 au mois de mai 1915

⁶

. Ce reflux toucha les différentes classes sociales de manière non homogène. D'après l'historien Henri Pirenne, deux catégories de personnes se laissèrent plus facilement convaincre de rentrer au pays: les paysans " certains de retrouver leurs terres " et les riches mus " par le souci de veiller sur leur fortune, et par l'impôt que l'autorité allemande, en vue de favoriser le rapatriement, édicta contre ceux qui ne seraient pas rentrés le 1er mars 1915,

la fin de la première guerre mondiale, Bruxelles, 1952, p. 424.

4 Verslag van de werkzaamheden der Centrale Commissie tot behartiging van de belangen der naar Nederland uitgeweken vluchtelingen 1914-1919, 's-Gravenhage, s.d., p. 28.

5 G. Rency [A. Stassart], " Les réfugiés belges chez les alliés et chez les neutres ", dans La Belgique et la guerre, vol. 1, La vie matérielle de la Belgique durant la guerre mondiale, Bruxelles, 1920, p. 331.

6 Dont 30.000 placés dans des camps de réfugiés. Ces chiffres ne tiennent pas compte des 35.000 soldats belges internés aux Pays-Bas. Sur l'internement des soldats belges voir G. Laporte, Belgische geïnterneerden in Nederland gedurende de Eerste Wereldoorlog. Onderzoek naar de levensomstandigheden, de socio-culturele uitingen en de politieke stromingen in de kampen, mémoire de licence inédit, RUG, 1981, et E. de Roodt, Oorlogsgasten. Vluchtelingen en krijgsgevangenen in Nederland tijdens de Eerste Wereldoorlog, Zaltbommel, 2000.

et dont les maisons devaient être occupées "

7

Les réfugiés qui quittèrent les Pays-Bas ne se dirigèrent pas tous vers la Belgique, certains passèrent en Angleterre ou en France (via l'Angleterre). Dès novembre 1914, le gouvernement britannique avait d'ailleurs envoyé aux Pays-Bas deux délégués chargés de lui faire rapport sur la situation des réfugiés belges. Le constat qu'ils établirent fut sans appel : les " conditions matérielles et morales " étaient mauvaises dans certaines régions, dans les provinces du sud notamment. Aussi, le gouvernement britannique décida de transférer un nombre considérable de réfugiés vers l'Angleterre. Malgré les difficultés de transport, ils furent plus de 1.000 à effectuer le voyage durant la première semaine, les responsables du projet espérant pouvoir augmenter la cadence à 500 réfugiés par jour les semaines suivantes

8

. Il est inutile de préciser que cette attention portée aux réfugiés n'était pas totalement désintéressée. Les Britanniques cherchaient particulièrement à s'assurer le concours d'ouvriers qualifiés tels qu'armuriers, tourneurs, ajusteurs, mécaniciens ... qui faisaient la réputation des travailleurs belges. Ces transferts de population d'un pays neutre vers un pays allié permettaient également au gouvernement belge de constituer une précieuse réserve de forces vives dans le cas où le conflit, contrairement au sentiment général, n'aurait pas pris fin rapidement. Pour preuve, sans qu'il faille cependant parler d'enrôlement forcé, s'est très rapidement posée la question de savoir si les hommes en âge de servir dans les forces armées (de 18 à 30 ans dans un premier temps), rapatriés en Angleterre, avaient le droit de recevoir une aide quelconque. De plus, il était interdit de fournir un travail aux célibataires appartenant à cette classe d'âge

9

Si la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas hébergèrent la quasi-totalité des réfugiés belges, quelques milliers d'entre eux, après avoir transité par la France, aboutirent en Suisse. Au fil du temps, on en retrouva aussi aux États-Unis, au Canada, en Amérique du Sud, en Afrique du Sud, en Nouvelle Zélande, etc. Et pourtant, le gouvernement et ses représentants (personnel diplomatique, personnalités siégeant dans les différents comités officiels) avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir pour décourager cette émigration lointaine aux allures souvent définitives

10

7 H. Pirenne, op. cit., p. 425.

8 AGR, Comité officiel belge pour l'Angleterre (désormais COBA), n(2, P.-V. de la séance du 30 novembre 1914.

9 AGR, COBA, n(2, P.-V. de la réunion du 15 janvier 1915.

10 Contrairement à l'affirmation de Rency, les Anglais n'influencèrent en rien la décision des autorités belges [G. Rency, op. cit., p. 341]. Voir AGR, COBA, n(2, P.-V. de la séance du 16 novembre 1914; id., P.-V. de la séance du 25 janvier 1915; AGR, Comité officiel belge pour les Pays-Bas (désormais COBPB), n(1, P.-V. des séances du 3 mai 1915 et du 5 juin 1915;

. Les offres officielles faites par le Canada, par l'État de Géorgie, etc., furent toutes repoussées. Par ailleurs, des dispositions furent prises afin d'éviter que les réfugiés n'optent pour ces destinations trop éloignées. Ainsi on adopta des mesures afin de prévenir l'embarquement des Belges à bord des navires de compagnies de navigation transatlantiques

¹¹

.

Il n'empêche, le terrain était fertile pour les recruteurs et autres margoulin. Les départs ne purent pas tous être évités.

De Belgique, par contre, passée la vague de l'année 1914, les sorties devinrent plus rares, surtout après l'électrification par les Allemands de la frontière avec les Pays-Bas

¹²

. On estime à 30.000 le nombre de ceux qui parvinrent à passer malgré tout.

ACCUEIL ET MISE EN PLACE DES STRUCTURES D'ENCADREMENT

Les Pays-Bas furent le premier pays confronté au problème des réfugiés belges. Soucieux de préserver leur neutralité, ils se limitèrent à fournir une aide de type humanitaire. L'accueil des premiers arrivants en provenance de Liège et du Limbourg ne posa guère de difficultés, mais au fur et à mesure que les troupes allemandes se rapprochèrent d'Anvers, la situation se dégrada lentement. Le bombardement de la Métropole et de ses populeux faubourgs, qui abritaient plus de 500.000 personnes, acheva de décider les hésitants au départ. Pendant plusieurs jours, la frontière fut littéralement prise d'assaut par des centaines de milliers d'Anversoises. Dans les villes et villages hollandais frontaliers, les réfugiés devinrent rapidement deux à trois fois plus nombreux que la population du cru. Le chaos était proche, aussi l'armée hollandaise fut-elle appelée à la rescousse afin de fournir l'aide logistique et sanitaire indispensable (service d'étape, tentes, soins, etc.). Elle se chargea également, conformément aux règles du droit international, de désarmer et d'interner les quelques 35.000 militaires belges chargés de la défense de la position fortifiée d'Anvers qui, après avoir protégé la retraite de l'armée belge vers Ostende et Nieuport, choisirent de passer la frontière plutôt que de se rendre aux Allemands.

Après les tâtonnements du début, passée la situation d'urgence, des structures

First Report of the Departemental Committee appointed by the president of the Local Government Board to consider and report on questions arising in connection with the reception and employment of the Belgian Refugees in this country, Londres, 1914, p. 30.

11 AGR, COBA, n(2, P.-V. de la séance du 25 janvier 1915; Id., n(3, P.-V. de la séance du 21 juin 1915.

12 Voir A. Vanneste, " Le premier "Rideau de fer"? La clôture électrisée à la frontière belgo-hollandaise pendant la Première Guerre mondiale ", dans Bulletin de Dexia Banque, n(214, 2000/4, p. 39-81.

d'encadrement sont progressivement mises en place. Il y a, tout d'abord, les institutions et organismes créés par les pouvoirs publics. Ils jouent souvent un rôle centralisateur, formulent des directives à caractère général, définissent les grandes lignes de la politique d'aide aux réfugiés et ventilent l'aide financière. Pour les Pays-Bas, il s'agit de la " Centrale Commissie tot behartiging van de belangen der naar Nederland uitgeweken vluchtelingen "

13

Vient ensuite le service officiel mis en place, début 1915, par le gouvernement belge, à savoir, le Comité officiel belge pour les Pays-Bas (institué par arrêté royal du 10 mars 1915)

14

. Son organisation était calquée sur celle de son homologue pour l'Angleterre le Comité officiel belge pour l'Angleterre (institué par arrêté royal du 1er novembre 1914)

15

. Chargé d'assurer la liaison entre les différentes associations de secours, de stimuler ou de provoquer leur action, de régulariser leur fonctionnement, ainsi que de les aider de ses conseils et ses informations, il exerçait ses activités sous la direction formelle de la légation de Belgique. Plus encore qu'en Angleterre, pays allié, le Comité dut faire preuve de diplomatie car la neutralité des Pays-Bas rendait sa tâche extraordinairement complexe. Quel que soit le problème, il fallait à tout prix agir avec prudence et permettre aux Néerlandais de sauvegarder les apparences en s'en tenant au respect des règles prévues par le droit international. Les autorités néerlandaises ne pouvaient ni ne voulaient officiellement favoriser aucun des belligérants. Un membre du Comité a synthétisé cette situation de la manière suivante : " On obtient tout des Hollandais pourvu qu'on leur permette de sauver la face des choses. Il faut donc éviter avant tout les critiques et les demandes officielles "

16

Le troisième et dernier échelon est occupé par les associations de type privé - à base laïque ou religieuse - créées à l'initiative des populations des pays d'accueil ou par des Belges. Présentes sur le terrain, en contact régulier sinon permanent avec les réfugiés, elles jouent un rôle prépondérant tant au niveau de l'encadrement de ces derniers qu'au point de vue de la distribution des secours. Résultat du vaste élan de solidarité en faveur des Belges qui s'est dessiné aux Pays-Bas, elles se comptent par centaines. Chaque ville, chaque village important, a vu la constitution d'un ou plusieurs comités ou associations

13 Voir Verslag van de werkzaamheden der Centrale Commissie tot behartiging van de belangen der naar Nederland uitgeweken vluchtelingen 1914-1919, 's-Gravenhage, s.d.

14 AGR, COBPB, n(1, P.-V. de la séance du 27 mars 1915.

15 Voir Comité Officiel Belge pour l'Angleterre. Rapport adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur le 31 août 1917, Bruxelles-Londres, 1918; A. Varlez, Les Belges en Exil, Londres, 1917, p. 293 et ss.

16 AGR, COBPB, n(1, P.-V. de la séance du 3 mai 1915.

de secours, à tel point que la seule liste exhaustive de ces comités est beaucoup trop longue que pour la reproduire ici

17

. À ce propos, soulignons l'action énergique et le rôle extrêmement important du personnel diplomatique (consulats de Belgique aux Pays-Bas). Ce dernier se trouve à l'origine de la mise sur pied d'un grand nombre d'œuvres, d'associations et de comités locaux

18

.

Au sein de cette multitude d'associations, une distinction peut être établie entre celles qui prirent en charge tous les besoins des réfugiés et celles qui ne répondirent qu'à des demandes et besoins spécifiques. Le spectre est extrêmement large. Il s'étend de la distribution de nourriture, de vêtements, de jouets, de layettes pour les nouveau-nés, à l'aide au logement et au travail, aux secours en espèce, à l'organisation d'écoles, à la mise en place de consultations des nourrissons, à l'organisation de soins aux enfants en général, ou à la diffusion d'informations pratiques. Citons le Comité Belge de La Haye, la Fraternelle Belge de Tilbourg, l'Union Belge de Maestricht, le Comité tot steun van Belgische en andere slachtoffers, etc. Certaines d'entre elles étendirent également leurs activités aux militaires belges prisonniers, internés ou combattants.

Des milliers de bénévoles se dévouèrent sans compter en faveur des malheureux que la guerre avait chassés de leurs foyers. Toutefois, cette aide, il fallait la "mériter". Une distinction est rapidement opérée entre les services d'aide aux réfugiés et les services de secours aux Belges en difficulté résidant depuis plus ou moins longtemps à l'étranger. Et partout, on stigmatise les réfractaires, les profiteurs, les quémandeurs qui osent adresser leurs demandes à plusieurs œuvres, les femmes immorales ... Ne sont jugés dignes de secours que les véritables nécessiteux. Des priorités sont édictées. Le gouvernement belge, pour ne prendre qu'un exemple, privilégie l'octroi de secours aux familles nombreuses et aux mutilés de guerre. Gare, par contre, à celui qui a l'outrecuidance de refuser un emploi

19

.

La majorité des œuvres locales reposent sur les épaules de dames patronnesses et de notables ainsi que sur la bonne volonté de milliers de bénévoles. Si des différences se constatent entre les modes de financement et de fonctionnement, il apparaît que le financement est généralement mixte, et les subsides des pouvoirs publics importants.

17 Voir le Livre d'or des associations dans AGR, COBPB, nos 12-15.

18 Sur les archives et l'action des consulats de Belgique aux Pays-Bas voir P.-A. Tallier, Inventaire des documents et archives transmis par les consulats de Belgique aux Pays-Bas (Dordrecht, Flessingue, Maastricht, Roosendaal, Rotterdam, Tilburg, Zwolle) 1914-1921, Bruxelles, 2000 (Instruments de recherche à tirage limité, n(522).

19 AGR, COBPB, n(2, P.-V. de la séance du 8 janvier 1916.

Le véritable foisonnement des œuvres entraînera aussi quelques heurts et dissensions entre elles, qu'il s'agisse d'œuvres fondées par des Belges ou, plus ennuyeux encore, entre ces dernières et celles créées par des citoyens néerlandais. Le Comité officiel belge pour les Pays-Bas aura fort à faire pour tenter d'aplanir les différends

20

. Il s'agit le plus souvent de conflits de personnes et rarement de conflits de type idéologique car les membres des comités s'étaient interdit toute discussion sur des sujets à caractère politique ou religieux, comme tout acte s'y rattachant de quelque façon.

Il faut signaler également une certaine forme de ségrégation et la tendance, dans certains milieux, à favoriser la création d'œuvres différenciées en fonction des classes sociales. Les enfants belges des familles bourgeoises momentanément dans la gêne ne seront pas mêlés aux autres enfants

21

.

Fait remarquable, l'exil de milliers de Belges, très majoritairement catholiques, en terres réformées n'a débouché sur aucun conflit majeur d'ordre religieux

22

. La guerre et la détresse n'ont pas été mises à profit pour débaucher les ouailles du voisin. Il est vrai que l'Église catholique prit rapidement des mesures pour garantir l'encadrement de ses brebis égarées. Entre catholiques, par contre, la charité chrétienne ne fut pas toujours de mise. Un prêtre catholique du Brabant Septentrional (Pays-Bas) aurait même déclaré " les Belges légers, idiots en choses religieuses, indifférents, ingrats. La guerre qui les frappe ne suffit pas, il faudrait en plus la peste, la famine et d'autres catastrophes pour les faire revenir à de meilleurs sentiments, et surtout dix années encore de domination allemande "

23

.

La prise en charge des réfugiés par les pouvoirs publics et les associations privées a généré des dépenses considérables. Cependant, le gouvernement néerlandais se refusa à réclamer le moindre centime au gouvernement belge

24

. Il est dès lors extrêmement difficile d'obtenir une estimation globale des sommes dépensées, d'autant que la charité privée fut également fortement sollicitée. À lui seul, le gouvernement néerlandais a engagé, à l'époque, plus de

20 AGR, COBPB, n(1, P.-V. de la séance du 4 juillet 1915 et nos 105, 106; Fonds Auguste Dupont. Comité Belge de La Haye, n(12.

21 AGR, COBPB, n(2, P.-V. de la séance du 11 novembre 1916.

22 Voir La vie catholique des Belges aux Pays-Bas durant la guerre 1914-1918, Leiden, s.d.

23 G. Jaspaers, Les Belges en Hollande 1914-1917, Amsterdam, [1917], p. 7; E. de Roodt, op. cit., p. 384.

24 Le gouvernement néerlandais réclama, par contre, 53 millions de florins pour frais d'internement des militaires belges. Voir E. de Roodt, op. cit., p. 385-386.

42 millions de florins

²⁵

PORTRAITS DE RÉFUGIÉS

Étant donné leur nombre et la diversité des situations, il semble particulièrement difficile de dresser un profil type des réfugiés. Et même si l'élément urbain semble plus représenté que l'élément rural, si les Flamands sont plus nombreux que les Wallons, toutes les classes sociales et toutes les professions semblent avoir été représentées. Microcosme d'une Belgique qui aurait échoué à La Haye, à Bréda ou à Amsterdam, les grandes catégories que l'on pourrait distinguer en leur sein sont les suivantes :

Quelques représentants de l'aristocratie, de la bourgeoisie et des professions libérales, habitués à vivre confortablement sinon luxueusement, pour lesquels l'exil sera souvent une expérience très douloureuse. Parmi les plus mal lotis, tous ne purent se résoudre à enfiler un tablier ou un uniforme. Aussi, leurs conditions de vie furent-elles parfois beaucoup plus difficiles que celle des ouvriers. Heureusement pour eux, ils purent compter sur une certaine solidarité de classe de la part de personnes bien intentionnées siégeant dans les œuvres et associations de secours. C'est à leur intention que fut constituée la société de prêt " Association de crédit pour les Belges "

²⁶

La grande masse des réfugiés constituée d'ouvriers, d'employés, de fonctionnaires, de paysans, d'ouvriers agricoles, d'artisans. Foule hétérogène dont la seule qualité commune de ceux qui la composaient était d'être des exilés, voire des Belges. Rien, si ce n'est la guerre, ne prédisposait ces jeunes mères de famille avec deux, trois, ou quatre enfants, ces dockers, ces marins-pêcheurs, ces dentellières, ces tailleurs de diamants, à partager un moment de vie en commun.

Les réfractaires et les déserteurs. Ils sont de plus en plus nombreux au fil du temps, soit qu'ils aient déserté durant les premières semaines de guerre et se soient réfugiés en tenue civile aux Pays-Bas, soit que, jeunes appelés du contingent, ils aient préféré ne pas donner suite aux directives reçues

²⁷

. L'ignorance de la législation ne peut être invoquée à titre de circonstance

25 E.A. Van Den Heuvel-Strasser, op. cit., p. 203; G. Jaspaers, Les Belges en Hollande 1914-1917, Amsterdam [1917], p. 22.

26 L'inventaire des archives de l'Association de crédit pour les Belges (conservées aux AGR) est en cours.

27 AGR, COBPB, n(1, rapport annexe à la séance du 28 août 1915; id., n(3, séance 20 novembre 1917.

atténuante car une enquête effectuée par le Comité Belge de La Haye révèle que " La plupart affirmaient savoir qu'ils seraient punis mais n'escomptaient qu'une peine légère, espéraient une amnistie et doutaient même de l'application de la peine "

28

. Rares sont les véritables pacifistes qui refusent de prendre les armes pour des raisons idéologiques.

Pas de doute, instinct de survie et patriotisme formaient alors deux notions antagonistes. Il était courant que des parents renvoient leurs fils en Belgique lorsque ceux-ci atteignaient l'âge de 18 ans plutôt que de les laisser partir pour le front

29

. Par chance pour ceux qui s'y trouvaient, la neutralité des Pays-Bas permettait d'ignorer les lois sur la milice car aucune contrainte ni sanction directe ne pouvait être exercée contre les réfractaires.

DES DIFFICULTÉS DE LA COHABITATION

Les données évoquées jusqu'à présent (statistiques, structure et action des œuvres, etc.) n'entraînent d'ordinaire guère de contestations. Ce n'est pas le cas de celles, plus subjectives, relatives à la manière dont la cohabitation entre les réfugiés et leurs bienfaiteurs s'est déroulée. Les informations disponibles laissent apparaître l'un ou l'autre point d'achoppement et s'opposent aux récits laissés par la majeure partie des publicistes qui ont traité le sujet - il y a longtemps déjà il est vrai - et qui privilégient l'image d'une cohabitation généralement harmonieuse. S'ils soulignent parfois l'une ou l'autre difficulté, ils précisent qu'il n'y avait là rien de très grave et que les conflits furent rapidement résolus

30

. Est-ce par volonté délibérée de taire des faits dont la relation aurait pu indisposer certaines chancelleries? La question reste posée. En attirant l'attention sur ce thème, notre but n'est pas de dresser un réquisitoire à l'encontre des Pays-Bas. Nous sommes trop conscient de l'ampleur des efforts fournis et de l'importance des moyens financiers mis en œuvre, tant par les autorités que par les particuliers, pour aider les réfugiés. Mais il est temps de revisiter cette histoire trop consensuelle qui ne reflète pas le vécu quotidien de

28 AGR, fonds Auguste Dupont. Comité Belge de La Haye, n(9, Rapport sur l'enquête et les démarches faites par la commission du Comité Belge de La Haye au sujet des réfractaires aux lois sur la milice, 11 juin 1918.

29 AGR, COBPB, n(1, séance 2 octobre 1915.

30 P. Nothomb, La Belgique en France. Les réfugiés et les héros, Paris, 1916; A. Varlez, op. cit. Le seul auteur qui, à l'époque, lève véritablement un coin du voile à propos de ces difficultés le fit sous le pseudonyme de Justin Wallon. J. Wallon, Une cité belge sur la Tamise, Londres-Bruxelles, s.d.

nombreux réfugiés et les problèmes auxquels ils furent confrontés.

Il est certain que les réfugiés furent généralement accueillis très chaleureusement lors de leur arrivée. On assiste alors à un vaste élan de charité sans précédent, à un mouvement grandiose de solidarité. Mais avec le temps, les relations se détériorèrent quelque peu. Plusieurs éléments se trouvent à l'origine de ce phénomène :

Le premier sujet de mécontentement fut la question du travail des réfugiés. En effet, très rapidement le gouvernement belge fit savoir qu'il déconseillait aux réfugiés de chercher du travail. Indépendamment du cas spécifique des ouvriers armuriers que l'Angleterre réclamait à grands cris, il voulait éviter toute mesure qui aurait eu pour effet de rendre impossible ou plus difficile le retour des réfugiés en Belgique après la guerre ainsi que le détournement de nos industries nationales

³¹

. Après quelques mois, le gouvernement fut forcé de changer son fusil d'épaule car les réfugiés devenaient une trop lourde charge pour les différentes œuvres qui les avaient pris sous leur protection. Ils furent donc autorisés à travailler à condition de ne pas accepter des salaires inférieurs à ceux payés aux ouvriers de même profession, et de ne pas favoriser la concurrence dans des métiers où il y avait déjà des chômeurs forcés

³²

. Ces mesures s'ajoutaient aux conditions draconiennes établies par le gouvernement du pays d'accueil, mais aussi et surtout par les organisations syndicales néerlandaises

³³

. Aux Pays-Bas, l'inactivité fut la règle générale. La proportion de Belges qui trouvèrent à s'employer était infime, sauf dans les charbonnages où ils étaient très appréciés

³⁴

.

La question de la participation des réfugiés aux frais engendrés par leur entretien constitue un motif supplémentaire d'insatisfaction de la population néerlandaise. Certes, au moment de leur arrivée, les Belges se trouvaient généralement sans ressources et l'on ne pouvait décemment leur demander de contribuer à leurs frais d'entretien. Toutefois, lorsqu'ils trouvèrent du travail, nombre d'entre eux se refusèrent à payer une quote-part. Choqués par ce

31 Un accord fut négocié avec la Grande-Bretagne afin qu'elle ne profite pas du séjour des réfugiés belges pour détourner nos industries nationales à son profit. AGR, COBA, n(6, P.-V. de la séance du 15 octobre 1917.

32 AGR, COBA, n(2, P.-V. de la séance du 16 novembre 1914.

33 "(...) le Gouvernement et les syndicats ouvriers néerlandais se sont toujours montrés très jaloux des intérêts de la main d'œuvre nationale et n'aiment pas que les réfugiés belges entrent dans les industries néerlandaises". AGR, COBPB, n(1, P.-V. de la séance du 7 août 1915. Pour l'Angleterre voir G. Rency, op. cit., p. 341.

34 AGR, COBPB, n(1, P.-V. de la séance du 26 juin 1915; id., annexe au rapport du 18 septembre 1915; id. , n(4, P.-V. de la séance du 8 janvier 1918.

comportement, les responsables des œuvres caritatives firent connaître leur mécontentement. Aussi, des directives précises émanant du Comité officiel belge enjoignirent-elles aux réfugiés belges de participer aux frais lorsqu'ils le pouvaient. Réaction trop tardive sans doute qui ne put rétablir totalement la confiance. En juin 1915, un membre du Comité officiel belge pour les Pays-Bas notait : " Un certain nombre de nos compatriotes vivent dans l'illusion que le gouvernement néerlandais leur doit sans plus les frais d'entretien et se refusent à collaborer, même dans leurs propres intérêts, pour l'organisation des camps "

35

L'exil constitua un formidable révélateur en ce qu'il fit apparaître les habitudes comportementales et sociétales, sinon les "tares", des Belges; ces petites différences culturelles qui, à la longue, agacèrent les citoyens bien-pensants des pays d'accueil, particulièrement dans les pays de tradition protestante. À la décharge de ces austères protestants, il faut admettre qu'ils furent parfois obligés de cohabiter avec des invités pas toujours très recommandables. L'exil de la population bigarrée de la ville portuaire d'Anvers, dont des individus appartenant " aux classes les plus misérables ", devait obligatoirement faire naître des difficultés. Contrairement à l'image transmise par nombre d'auteurs, les réfugiés affectant un comportement répréhensible n'appartenaient pas tous aux classes sociales les plus défavorisées. Des bourgeois, des fonctionnaires et des employés de l'État belge furent mêlés à une sombre histoire de fraude organisée le long de la frontière hollando-belge

36

La xénophobie, la peur de l'étranger sont également présentes. Les réfugiés n'échappèrent pas aux éternels griefs faits à tous les immigrés. Il leur sera reproché de refuser de s'intégrer (langue, traditions), de créer leurs propres écoles, d'être responsables de l'élévation des loyers et de l'augmentation du coût de la vie, etc.

Sans minimiser l'importance des facteurs évoqués ci-dessus, il semble que la cause principale de l'accentuation du fossé entre réfugiés et populations du pays d'accueil soit la lassitude. Personne n'avait imaginé qu'ils resteraient aussi longtemps. On s'était préparé à les recevoir quelques mois, une année tout au plus. Mais progressivement, l'absence de perspective de la fin de la guerre, les difficultés d'approvisionnement, etc., favorisèrent ou accentuèrent le rejet. Les différences culturelles, souvent perçues comme de petits défauts, devinrent insupportables. L'image des réfugiés belges s'était ternie. L'on s'aperçut qu'ils n'étaient pas faits "de sucre bénit", qu'ils n'étaient ni des saints ni des héros, mais des êtres humains tout simplement. Il faut parler à ce propos d'un véritable désenchantement. Aux Pays-Bas, l'année 1917 voit la multiplication des heurts. Les difficultés en matière d'alimentation se trouvent

35 AGR, COBPB, n(1, P.-V. de la séance du 19 juin 1915.

36 AGR, COBPB, n(4, P.-V. de la séance du 8 janvier 1918.

souvent à l'origine de ceux-ci. Des Belges sont molestés pour avoir mangé le pain des Néerlandais

³⁷

La liste des reproches adressés aux Belges est longue. Pourtant, les réfugiés ne sont certainement pas les seuls responsables de la relative détérioration de leurs relations avec les populations des pays d'accueil. À juste titre, ils ne manquèrent pas de s'élever contre le traitement qui leur fut parfois réservé. Devaient-ils accepter sans réagir d'être parqués dans les camps de Nunspeet, Ede, Uden, perdus dans la bruyère et construits sur le modèle des refuges pour vagabonds

³⁸

, d'être soumis à l'arbitraire de certains responsables d'œuvres caritatives? Devaient-ils taire les mauvaises conditions d'hébergement, l'exploitation dont ils furent l'objet de la part d'employeurs qui profitèrent d'une main-d'œuvre à bon marché, les manœuvres des propriétaires pour favoriser la hausse artificielle des loyers, les "irrégularités financières" constatées dans certains camps?

ENTRE RÉCUPÉRATION ET PROPAGANDE

Auréolée de son statut de malheureuse victime, la Belgique, par l'entremise du gouvernement et de ses diplomates, va utiliser efficacement le problème des réfugiés pour attirer l'attention des alliés et des neutres sur son triste sort. Dans un premier temps, il s'agit surtout de faire contrepoids à la propagande allemande dans des pays tels que la Suisse, où l'opinion publique ne lui est guère favorable

³⁹

. Les réfugiés, au même titre que leur souverain, le roi chevalier, le roi soldat, sont employés comme une arme de propagande très efficace

⁴⁰

. Par l'organisation de collectes, de ventes de charité, de ventes de broderies, de drapeaux et autres colifichets, par la tenue d'expositions, par la célébration de la fête nationale, de la fête du roi, de l'anniversaire du roi, etc., les petites colonies belges installées un peu partout en France, en Grande-Bretagne, aux

³⁷ "Notamment le bruit est répandu que s'il y a peu de vivres, c'est la faute des Belges. Déjà un soldat belge a été molesté". AGR, COBPP, n(3, P.-V. de la séance du 3 mars 1917.

³⁸ AGR, COBPP, n(1, P.-V. de la séance du 3 mai 1915.

³⁹ M. Dumoulin, " La propagande belge dans les pays neutres au début de la première guerre mondiale (août 1914-février 1915) ", dans Revue belge d'histoire militaire, 1977, XXII-3, p.246-259.

⁴⁰ À ce propos voir G. van den Abeelen, " Le roi Albert. Naissance et avatars d'une mythologie", dans Actes du Colloque Roi Albert ", Bruxelles, 1976, p. 19-32; M.-R. Thielemans, " Albert Ier et sa légende ", dans A. Morelli (dir.), Les grands mythes de l'Histoire de Belgique, de Flandre et de Wallonie, Bruxelles, 1995, p. 175-188; L. van Ypersele, Le roi Albert, histoire d'un mythe, Ottignies/Louvain-la-Neuve, 1995.

Pays-Bas et dans le reste du monde, rappellent constamment le terrible calvaire vécu par tout un peuple qui, généreusement, s'est sacrifié en refusant le libre passage aux troupes allemandes. À cet égard, le rôle de la presse et des publicistes n'est pas négligeable. Ils inondèrent le marché de publications (livres, brochures, images, affiches) vantant les mérites des Belges et de leur roi

41

.

Préserver cette image de la Belgique " neutre et loyale ", de la Belgique martyre, qui fera recette aux États-Unis grâce aux démarches de Madame Vandervelde, passait par la nécessité d'encadrer efficacement les réfugiés, de prévenir les difficultés qui pouvaient se déclarer dans les pays d'accueil, de minimiser celles qui se présentaient ou de taire celles qui existaient

42

. L'encadrement mis en place devait également transcender le patriotisme de cette population dont l'union se cimentait grâce à l'exil. Il fallait à tout prix tenter sinon de développer, du moins de maintenir la ferveur patriotique des exilés et éviter qu'ils ne soient contaminés par les idées anarchisantes ou révolutionnaires

43

.

Par la suite, le thème des réfugiés, tout comme celui des souffrances et privations endurées par la population restée en Belgique, sera utilisé pour mobiliser l'opinion publique internationale en vue d'obtenir de justes réparations. En réalité, le sort des individus compte peu pour les généreux donateurs américains, canadiens, australiens ou même japonais. Aider les Belges ne constitue plus un geste humanitaire mais un acte politique. Il est vrai qu'en matière de cynisme, le gouvernement belge et ses représentants n'avaient de leçons à recevoir de personne. Lorsque, le 13 novembre 1918, des réfugiés belges proposent de mettre sur pied une manifestation de reconnaissance envers les Pays-Bas afin de les remercier pour l'hospitalité reçue, plusieurs membres du Comité officiel belge jugent l'initiative mal venue et rétorquent que le " genre de neutralité observée par la Hollande " a provoqué un certain mécontentement, que la Hollande " s'est aliénée beaucoup de sympathies dans les milieux alliés ". D'après le procès-verbal de

41 Citons les exemples de l'image "Le petit chaperon rouge-jaune-noir ou le Martyre de la Belgique" et de l'ouvrage d'Émile Waxweiler, *La Belgique neutre et loyale* (Paris-Lausanne, 1915).

42 Sur la propagande belge aux États-Unis voir M. Amara, " La propagande belge et l'image de la Belgique aux États-Unis pendant la Première Guerre mondiale ", dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, XXX, 2000, 1-2, p. 173-226.

43 C'est dans la même optique que les prisonniers belges libérés par l'Allemagne ne transitèrent pas par les Pays-Bas mais par la France. Ils ne pouvaient passer par la Hollande "(...) où le patriotisme de nos prisonniers s'émuousserait très vite au contact des hollandais et des internés". AGR, COBPB, n(4, P.-V. séance du 6 août 1918. Voir aussi AGR, Fonds Auguste Dupont. Comité Belge de La Haye, n(9, rapport du 5 juin 1918 adressé au ministre de la Guerre.

la réunion l'un des membres ajoute qu'il doute " (...) qu'il soit de bonne politique de manifester d'une façon quelconque des sentiments de gratitude envers la Hollande. Il prévoit qu'au traité de paix, la Belgique désirera régler avec la Hollande certaines questions délicates se rapportant au régime futur de l'Escaut. De son côté le gouvernement hollandais fera valoir à cette occasion les services rendus à nos réfugiés ce qui ne facilitera pas la tâche de nos diplomates. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que la Hollande a agi envers les réfugiés par philanthropie, mais aussi par prudence politique "

44

Dans un tout autre registre, à titre de contre-propagande, et avec plus ou moins de succès, les Allemands tentèrent également d'utiliser l'image, ou plutôt deux représentations des réfugiés belges. L'une évoque le triste sort de ces Belges miséreux, exploités par les alliés, mal logés, mal nourris, mal payés; l'autre présente les exilés sous la forme de lâches, de paresseux, de profiteurs, vivant tranquillement, loin du front et des affres de la guerre

45

RETOUR D'EXODE

La question théorique du rapatriement des réfugiés belges avait été posée de longue date et souvent même dès leur arrivée en terre étrangère. Toutefois, la guerre s'éternisant, l'échéance du retour paraissait de plus en plus lointaine, lorsque les sérieux revers essuyés par l'armée allemande, au mois d'octobre 1918, créèrent une formidable effervescence dans les rangs des réfugiés belges majoritairement pressés de rentrer au pays, de retrouver leurs familles, leurs biens. Différents comités s'inquiétèrent immédiatement des mesures à prendre afin que le retour en Belgique s'effectua dans de meilleures conditions que le départ. Il fallait absolument éviter l'anarchie qui avait régné à cette occasion

46

. Des offices de rapatriement virent le jour à Londres, à Paris et à La Haye

47

Très rapidement, l'espoir fit place au désenchantement. Les réfugiés apprirent qu'ils devaient patienter pour obtenir les précieuses cartes officielles de retour. En cause, l'attitude tatillonne de l'administration, sans doute, mais surtout, les

44 AGR, COBPP, n(4, P.-V. de la séance du 13 novembre 1918.

45 Voir L. Pierard, op. cit., p. 250 et ss.; The condition of the Belgian Workmen now refugees in England, Londres, 1917.

46 AGR, COBPP, n(4, séance du 8 octobre 1918; Id., COBA, n(6, séance du 12 novembre 1918.

47 E. Gabory, Les Réfugiés chez nous, Nancy-Paris-Strasbourg, 1921, p. 164 et ss. Voir aussi AGR, COBPP, n(4, P.-V. de la séance du 22 octobre 1918 et nos 391 à 613.

problèmes posés par la dégradation des voies de communication, le manque de moyens de transport et l'extrême dénuement du pays dont l'approvisionnement restait déficient. En effet, le gouvernement se trouvait confronté à de grosses difficultés, dont celle d'assurer l'alimentation de ceux qui étaient restés au pays. Dans de telles conditions, la prise en charge de tous les réfugiés s'avérait impossible. Les autorisations de retour furent donc délivrées au compte-gouttes. Les réfugiés devront souvent attendre les premières semaines du printemps 1919 pour obtenir le précieux sésame permettant leur retour en Belgique.

Pour ceux qui revinrent, quelle ne fut pas leur surprise d'être confrontés à l'animosité d'une partie de la population, de découvrir - pour certains - leur ville ou leur habitation en ruines et d'être traités de fuyards

48

. Situation surréaliste qui vit les assistés de l'intérieur mépriser les assistés de l'extérieur et qu'Henry Carton de Wiart résuma par les termes suivants " Le lendemain de l'armistice fut marqué par beaucoup de malentendus, faits d'ignorance ou d'incompréhension, et qui se traduisirent souvent par quelque amertume "

49

.

Ironie du sort, la politique d'accueil très libérale qui prévalait aux Pays-Bas avant la Première Guerre mondiale subira d'importantes modifications dans un sens plus restrictif après le départ de nos réfugiés

50

.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les services du Bureau médical belge étaient situés au 17 Lange Voorhout à La Haye

51

. La fonction de secrétaire du bureau médical était exercée par un dénommé GOFFIN.

La responsabilité des médecins attachés au Bureau médical belge auprès de la légation de Belgique à La Haye, les docteurs WYBAUW et DALLEMAGNE, était considérable. De leur décision, après examen médical, dépendait le sort des

48 R. Parez, A. Heugebaert, " Le problème de la reconstruction de Warneton après la guerre 1914-1918, et la vie des rapatriés ", dans Mémoires de la Société d'histoire de Comines-Warneton et de la région, VIII, 1978, p. 399-460.

49 Henry Carton de Wiart dans G. Rency, op. cit., préface. Voir aussi H. Pirenne, op. cit., p. 426.

50 E.A. Van Den Heuvel-Strasser, op. cit., p. 184.

51 Cette adresse était également celle de la légation de Belgique et du Comité officiel belge pour les Pays-Bas ainsi que de plusieurs services d'aide aux réfugiés belges.

militaires et des miliciens belges qui se trouvaient en convalescence ou en résidence aux Pays-Bas. En fonction des pathologies rencontrées et des directives reçues, ces médecins avaient à se prononcer en faveur de la réforme définitive, de la réforme provisoire ou du renvoi des militaires et miliciens dans les unités. Cette décision était importante car souvent lourde de conséquences pour les hommes déclarés aptes au service. Ceux-ci, parce que soignés ou résidant aux Pays-Bas - c'est-à-dire en pays neutre - , pouvaient refuser de rejoindre leurs unités. Ce faisant, ils s'exposaient à l'opprobre quasi générale ... de ceux qui réfugiés aux Pays-Bas n'étaient pas sur le front, à une lourde condamnation lors de leur hypothétique retour au pays et, surtout, à la suppression des allocations payées par le gouvernement aux familles des militaires belges résidant en Hollande.

ARCHIVES

ACQUISITION

Les archives du Bureau médical belge auprès de la légation de Belgique à La Haye ont été remises à la Commission des Archives de la guerre dans le courant de l'année 1922.

Contenu et structure

CONTENU

Ces archives se composent principalement de dossiers relatifs aux examens médicaux et à la réforme de militaires et de miliciens belges séjournant aux Pays-Bas durant la Première Guerre mondiale. On y trouve différents types de documents dont des listes de réformés provisoires, des listes des réformés définitifs, des billets de réforme, des listes de soldats malades et blessés, le courrier envoyé par le consulat de Belgique à Maastricht et par différentes légations belges aux Pays-Bas, des sollicitations de réforme émanant de militaires belges, etc.

Les archives du Bureau médical belge auprès de la légation de Belgique à La Haye sont incomplètes. Elles concernent uniquement les années 1915 et 1916⁵²

. Elles permettent néanmoins d'obtenir un premier aperçu du travail effectué par les médecins attachés à la légation ainsi que de l'évolution des directives reçues au fil du conflit par le bureau médical. Il appert en effet que les causes de réformes définitives seront progressivement revues et limitées. Au fur et à mesure de la prolongation du conflit des mesures seront prises pour diminuer les possibilités d'exemption de service. Des miliciens qui auraient été exemptés de services militaires en temps de paix seront envoyés dans les unités.

Les relevés systématiques des pathologies sont très intéressants et permettent d'obtenir quelques renseignements sur l'état de santé en général ainsi que sur les maladies et blessures dont souffrent les soldats et les miliciens.

52 À l'exception des documents relatifs aux allocations payées aux familles des militaires belges résidant en Hollande qui concernent les années 1914 et 1915.

Description des séries et des éléments

- INVENTAIRE DES ARCHIVES DU SERVICE MÉDICAL BELGE AUPRÈS LA LÉGATION DE BELGIQUE DE LA HAYE (RECRUTEMENT DE MILICIENS, RÉFORME DE MILITAIRES)
- 1 Dossiers, constitués de pièces diverses, relatifs aux examens médicaux et à la réforme de militaires et de miliciens (listes des réformés provisoires, listes des réformés définitifs, billets de réforme, listes de soldats malades et blessés, courrier envoyé par le consulat de Belgique à Maastricht et par différentes légations belges aux Pays-Bas, sollicitations de réforme émanant de militaires belges, etc.), 1915-1916.
1915-1916 1 chemise.
 - 2 Dossiers, constitués de pièces diverses, relatifs aux examens médicaux et à la réforme de militaires et de miliciens (listes des réformés provisoires, listes des réformés définitifs, billets de réforme, listes de soldats malades et blessés, courrier envoyé par le consulat de Belgique à Maastricht et par différentes légations belges aux Pays-Bas, sollicitations de réforme émanant de militaires belges, etc.), 1915-1916.
1915-1916 1 chemise.
 - 3 - 13 *PROCÈS-VERBAUX DES EXAMENS MÉDICAUX RÉALISÉS, DANS DIFFÉRENTES CIRCONSCRIPTIONS, EN VUE DE STATUER SUR LA RÉFORME TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DES MILITAIRES ET DES MILICIENS EXAMINÉS, 1915*
 - 3 Circonscription du consulat général de Belgique à Amsterdam, 1915.
1915-1915 1 chemise
 - 4 Circonscription du consulat de Belgique à Bois-le-Duc ['s-Hertogenbosch] (Conseil de révision du mois de septembre 1915. Extrait du registre des procès- verbaux de visites médicales), 1915.
1915-1915 2 pièces
 - 5 Circonscription du consulat de Belgique à Bréda [Breda], 1915.
1915-1915 3 pièces
 - 6 Circonscription du consulat général de Belgique à Flessingue [Vlissingen], 1915.
1915-1915 7 pièces
 - 7 Circonscription du consulat de Belgique à Katwijk, 1915.

	1915-1915	2 pièces
8	Circonscription de la légation de Belgique à La Haye [Den Haag], 1915. 1915-1915	1 pièce
9	Circonscription du consulat de Belgique à Leeuwarden, 1915. 1915-1915	1 pièce
10	Circonscription du consulat de Belgique à Terneuzen, 1915. 1915-1915	90 pièces
11	Circonscription du consulat de Belgique à Tiel, 1915. 1915-1915	4 pièces
12	Circonscription du consulat de Belgique à Roosendaal [Roosendaal], 1915. 1915-1915	3 pièces
13	Divers. 1915-1915	5 pièces
14	Listes des militaires examinés avec résultat de l'examen, 1915. 1915-1915	1 pièce.
15	Listes des militaires examinés avec résultat de l'examen, 1915. 1915-1915	1 pièce.
16	Correspondance et relevés des allocations payées aux familles des militaires belges résidant en Hollande, 1914-1915. 1914-1915	1 chemise
17	Formulaire vierge pour la révision générale des militaires proposés pour la réforme et séjournant aux Pays-Bas, s.d.	1 pièce